



Informations contractuelles concernant les prestations des centres sportifs de l'OFSPPO fournies dans le cadre du mandat légal de celui-ci

Sommaire

1	Champ d'application	2
2	Réservations	2
3	Modification des prestations réservées	2
3.1	Rabais sur les prestations réservées	2
3.2	Conditions d'annulation pour les prestations spéciales	3
3.2.1	Prestations de restauration spéciales (service traiteur/banquet).....	3
3.2.2	Prestations de tiers	3
3.3	Prestations supplémentaires sur place.....	3
4	Facturation	3
5	Règlements et informations utiles	4
5.1	Centre national de sport de Macolin CSM	4
5.2	Centre sportif national de la jeunesse de Tenero CST	4
6	Responsabilité	4

1 Champ d'application

Les informations suivantes concernent, à l'exception du paragraphe 3.2, les prestations fournies par l'Office fédéral du sport OFSPO dans le cadre de son mandat légal, notamment

- la mise à disposition de salles de séminaire et de conférence (équipement audiovisuel et salles de banquet inclus),
- la mise à disposition d'installations sportives
- la mise à disposition d'infrastructures de formation,
- la mise à disposition d'hébergements,
- la fourniture de prestations de restauration.
- les offres forfaitaires (combinaison de prestations susmentionnées).

Ces prestations sont utilisées dans le cadre de cours et de camps de sport, de camps d'entraînement et de cours de formation pour moniteurs et monitrices de sport émanant

- d'organiseurs d'offres au sein du programme Jeunesse+Sport (J+S),
- de la formation des cadres de Jeunesse+Sport (J+S) et du Sport des adultes Suisse (esa),
- de fédérations sportives nationales suisses,
- d'écoles suisses,
- de hautes écoles suisses.

Les émoluments sont facturés conformément à l'ordonnance du DDPS sur les émoluments de l'Office fédéral du sport (OEmol-OFSPO, RS 415.013).

2 Réservations

Les prestations souhaitées doivent être réservées à l'avance. Une réservation est considérée comme définitive et donc ferme dès lors que:

- a. le client a, dans le délai prévu, confirmé à l'OFSPO qu'il acceptait le devis établi; ou que
- b. les prestations ont été convenues dans un contrat séparé.

Dès que la réservation est définitive, l'émolument convenu est dû.

L'attribution des hébergements relève de la compétence des centres sportifs; l'utilisateur ne peut pas prétendre à un hébergement plutôt qu'à un autre.

3 Modification des prestations réservées

Toute modification de prestations réservées doit être communiquée à l'OFSPO par écrit.

3.1 Rabais sur les prestations réservées

Les prestations réservées peuvent être revues à la baisse ou entièrement annulées jusqu'à 181 jours avant la date d'arrivée/la manifestation. Un montant forfaitaire de 100 francs est dû en cas d'annulation.

En cas d'annulation par le client à une date ultérieure, ou si les prestations réservées ne sont pas utilisées dans la proportion convenue – par exemple parce que le nombre de personnes participant au cours ou au camp a diminué ou que le séjour est raccourci – l'émolument convenu reste dû.

Si les motifs sont excusables ou si le client annonce suffisamment à l'avance la réduction ou l'annulation des prestations réservées, l'émolument peut être réduit. La date à laquelle l'OFSPO reçoit l'information

fait foi. La réduction n'est accordée que sur l'émolument convenu pour les prestations revues à la baisse.

Si l'OFSPPO est informé	
entre 180 et 91 jours avant la date d'arrivée	10% des prestations revues à la baisse
entre 90 et 61 jours avant la date d'arrivée	25% des prestations revues à la baisse
entre 60 et 11 jours avant la date d'arrivée	50% des prestations revues à la baisse
entre 10 et 5 jours avant la date d'arrivée	75% des prestations revues à la baisse
4 jours ou moins avant la date d'arrivée	100% des prestations revues à la baisse

3.2 Conditions d'annulation pour les prestations spéciales

3.2.1 Prestations de restauration spéciales (service traiteur/banquet)

Toute annulation ou réduction du volume convenu est sans frais jusqu'à 31 jours avant la manifestation (utilisation de la prestation). En cas d'annulation ou de réduction à une date ultérieure, les conditions d'annulation suivantes s'appliquent. La date à laquelle l'OFSPPO reçoit l'information fait foi.

Si l'OFSPPO est informé	
entre 30 et 11 jours avant l'utilisation de la prestation	50% des prestations revues à la baisse
entre 10 et 5 jours avant l'utilisation de la prestation	75% des prestations revues à la baisse
entre 4 et 0 jours avant l'utilisation de la prestation/la non-présentation	100% des prestations revues à la baisse

3.2.2 Prestations de tiers

Si la réservation inclut des prestations de tiers, ce sont les conditions d'annulation et de réduction fixées par ces tiers qui s'appliquent.

3.3 Prestations supplémentaires sur place

Toute prestation à laquelle le client a recours d'entente avec l'OFSPPO en sus des prestations réservées est facturée selon l'utilisation effective.

4 Facturation

La facture est payable à l'OFSPPO dans les 30 jours suivant sa réception. Le cas échéant, le client se charge lui-même de refacturer individuellement certaines prestations (p. ex. à un athlète ou à des participants).

Tarifs enfants:

De 0 à 4 ans: gratuit (pour les enfants dormant dans la chambre de leurs parents, sans mise à disposition d'un lit individuel)

De 5 à 10 ans: 50% de rabais sur les prestations de restauration spéciales (service traiteur/banquet)

5 Règlements et informations utiles

Le client est tenu de respecter le règlement de l'Office fédéral du sport:

<https://www.baspo.admin.ch/fr/centres-de-sport.html>

Il lui est interdit d'exercer des activités commerciales dans les infrastructures de l'OFSPPO.

5.1 Centre national de sport de Macolin CSM

<https://www.baspo.admin.ch/fr/sportzentren/nationales-sportzentrum-maggingen.html>

5.2 Centre sportif national de la jeunesse de Tenero CST

Guide pour les chefs de cours:

<https://www.cstenero.ch/guide>

Sport et sécurité

<https://www.cstenero.ch/securite>

Règlement pour les activités de football au CST:

<https://www.cstenero.ch/activitesfootball>

Règlement d'utilisation de la piscine:

<https://www.cstenero.ch/reglementpiscine>

Règlement d'utilisation de résine en handball:

www.cstenero.ch/reglementhandball

Règlement d'utilisation des minibus en location:

<https://www.cstenero.ch/minibus>

Andermatt:

<https://www.cstenero.ch/fr/prenotazione/andermatt.html>

6 Responsabilité

Le client répond envers l'OFSPPO de tout dommage ou perte causé par lui-même ou par les personnes qui participent aux activités qu'il organise. Il incombe au client et aux participants de s'assurer en conséquence.